



15 février 2019

(19-0897)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINS
PRODUITS TUBULAIRES POUR CHAMPS PÉTROLIFÈRES
EN PROVENANCE DE CORÉE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR LES ÉTATS-UNIS**

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 février 2019 et adressée par la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord").

Le 12 janvier 2018, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations concernant l'affaire *États-Unis – Mesures antidumping visant certains produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance de Corée* (WT/DS488). À la réunion de l'ORD tenue le 9 février 2018, les États-Unis ont informé l'ORD de leur intention de mettre en œuvre les recommandations de l'ORD concernant cette affaire.

Le 26 février 2018, les États-Unis et la Corée ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable imparti pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD serait de 12 mois, et arriverait à expiration le 12 janvier 2019. Le 11 janvier 2019, les États-Unis et la Corée ont informé l'ORD qu'ils étaient mutuellement convenus de modifier le délai raisonnable. Le délai raisonnable arrive désormais à expiration le 12 juillet 2019.

Le 23 novembre 2018, le Département du commerce des États-Unis a publié au Federal Register un avis indiquant qu'il "entam[ait] une procédure pour réunir des renseignements, analyser les éléments de preuve figurant dans le dossier et examiner la détermination qui serait nécessaire pour mettre ses mesures en conformité avec les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends ... dans l'affaire *États-Unis – Mesures antidumping visant certains produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance de Corée* (WTO/DS488)."¹ Dans l'avis, le Département du commerce des États-Unis a invité les parties intéressées souhaitant participer à cette procédure à déposer des lettres de comparution et à présenter des demandes de divulgation des renseignements commerciaux exclusifs.

¹ Notice of Commencement of a Compliance Proceeding Pursuant to Section 129 of the Uruguay Round Agreements Act, 83 Fed. Reg. 59,359 (23 novembre 2018).